Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2021 Públication : 26/07/2021 PANUS

DÉCISION DU MAIRE

Décision nº 142/2024

OBJET: Convention de partenariat pour l'accueil et la formation de l'apprentie Madame Inès OLIVEIRA PEDROSA au diplôme de CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance avec le Centre de Formation Amphia, à Evry-Courcouronnes du 02 septembre 2024 au 31 juillet 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'arrêté n°202/2024 du 2 juillet 2024 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, du 17 juillet au 21 août 2024,

Considérant la proposition faite par L'organisme de formation AMPHIA pour une convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'apprentissage du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, de Mme Inès OLIVEIRA PEDROSA.

<u>Article 1</u>: DECIDE de conclure une convention de partenariat pour l'accueil et la formation de l'apprentie Mme Inès OLIVEIRA PEDROSA au Diplôme CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, avec l'organisme de Formation AMPHIA – 2, rue du bois Sauvage – 91000 Evry-Courcouronnes, du 02 septembre 2024 au 31 juillet 2025.

<u>Article 2</u>: DECIDE de signer une convention pour un montant de 5 382,00 € (Cinq mille trois cent quatre-vingt-deux euros), hors prise en charge du CNFPT.

Article 3 : APPROUVE l'échéancier de versement suivant:

Première année (de septembre 2024 à juin 2025) : 5 382,00 €

Article 4: DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

<u>Article 5</u> : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 25 juillet 2024

Pour le Maire, et par délégation L'adjointe suppléante,

Quynh NGO

Décision certifiée exécutoireMadame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

M